

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DFPE 1045 Subvention (74.279 euros) et avenant n° 1 à l'association Sainte Agnès (7e) pour la halte-garderie Sainte Agnès (7e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Sainte Agnès ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement, en date du 23 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Sainte Agnès ayant son siège social 23, rue Oudinot (7e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 74.279 euros est allouée à l'association Sainte Agnès.
(N° Tiers SIMPA 20656 – N° de dossier 2014_03051).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.